

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2025_03_033 Convention d'aménagement avec la SARL Les Chalets d'ARKA, représentée par M. Aimé FAVRE, dans le cadre de l'extension et rénovation énergétique du Chalet Chardonnet

La SARL Les chalets d'ARKA, représentée par M. Aimé FAVRE, a déposé un dossier de « demande de permis de construire en date du 04 décembre 2024, enregistré sous le

n° 073 296 24M1021, portant sur l'extension avec rénovation énergétique du Chalet Chardonnet, sis 451 chemin de Crouze, 73320 Tignes.

L'existant est un chalet individuel à usage d'hébergement touristique d'une capacité d'hébergement de 15 lits touristiques et 4 lits de personnel.

Les nouveaux volumes créés en extension permettront une augmentation de 115,5 m² de surface de plancher, ce qui portera la surface touristique totale de la construction à 493,5 m², passant à 15 lits touristiques et 2 lits de personnel.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L.342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.342-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/09/2019, ayant fait l'objet d'une modification le 08/08/2023 et d'une modification simplifiée n°1 le 17/12/2024

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 09 janvier 2025, sur le projet architectural présenté,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL Les Chalets d'ARKA, représentée par M. Aimé FAVRE, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits touristiques et surfaces de plancher, dans le cadre du projet d'extension avec rénovation énergétique du Chalet Chardonnet, sis 451 Chemin de Crouze, 73320 Tignes.

ARTICLE 2 : De dire que cette convention d'aménagement sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250320-2025_03_033-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.